



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Unité prévention des risques
Affaire suivie par : J. Eschalier
Tél : 04 68 38 10 57
Mél : julien.eschalier@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 DEC. 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 15 septembre 2025, je vous ai fait part de ma décision de faire usage des dispositions offertes par l'article L.562-2 du code de l'environnement afin de rendre immédiatement opposables certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de votre commune.

À ce jour, le délai ayant expiré, je n'ai reçu aucun retour de votre part et considère donc que vous n'avez pas d'observations à formuler.

Comme je l'avais précisé dans mon premier courrier, au regard du niveau d'exposition de votre commune à des risques d'inondations et des conséquences graves que ces phénomènes sont susceptibles d'induire, il est urgent de disposer de règles actualisées permettant de réglementer les autorisations d'urbanisme pour ne pas porter atteinte à la salubrité publique et ne pas compromettre l'application ultérieure de la révision de votre PPRi par une aggravation des risques ou la création de risques nouveaux.

Par suite, conformément aux dispositions de l'article R.562-6 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous notifier sous ce pli, l'arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions du projet de révision du PPRI de votre commune.

Comme prévu par ce dernier, vous voudrez bien afficher cet arrêté préfectoral en mairie, aux lieux habituels, durant un mois au minimum. À l'issue de ce délai, vous voudrez bien faire parvenir aux services de la DDTM un certificat attestant de cet affichage.

Monsieur Philippe FOURCADE
Maire d'Espira de l'Agly
27, rue du 4 septembre
66600 – ESPIRA DE L'AGLY

Je vous informe également que cet arrêté sera publié par mes soins au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans le journal local « L'Indépendant ».

Enfin, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien annexer, à titre informatif, au plan local d'urbanisme de votre commune, les dispositions du projet de PPRi rendues immédiatement opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement, et en mettre au moins l'un des dossiers joints à cet envoi à disposition du public.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET